



Morlaix Communauté
Attributions du Conseil de Communauté déléguées au Président

Arrêté AR22-023

Ref. :

Objet : Arrêté portant sur l'ouverture de l'enquête publique relative à la mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) dans le cadre d'une déclaration de projet d'extension de la carrière du Ruvernison sur les communes de Saint-Thégonec Loc-Eguiner et Pleyber-Christ

Le Président de Morlaix Communauté,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Morlaix Communauté ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 relatifs à l'enquête publique ;

Vu le code de l'urbanisme, les articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants relatifs à l'élaboration et l'évolution du plan local d'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 à R.153-17 relatifs à la procédure de mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté D20-004 du 10 février 2020 approuvant le PLUi-H ;

Vu l'arrêté du Président de Morlaix Communauté AR21-046 du 31 mai 2021 prescrivant la procédure de la mise en compatibilité n°1 du PLUi-H dans le cadre d'une déclaration de projet ayant pour objet l'extension de la carrière du Ruvernison sur les communes de Saint-Thégonec Loc Eguiner et Pleyber Christ ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté D21-133 du 5 juillet 2021 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation pour la mise en compatibilité n°1 du PLUi-H dans le cadre d'une déclaration de projet ayant pour objet l'extension de la carrière du Ruvernison sur les communes de Saint-Thégonec Loc Eguiner et Pleyber Christ ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté D22-045 du 28 mars 2022 tirant le bilan de la concertation préalable sur le projet de mise en compatibilité n°1 du PLUi-H dans le cadre d'une déclaration de projet ayant pour objet l'extension de la carrière du Ruvernison sur les communes de Saint-Thégonec Loc-Eguiner et Pleyber-Christ ;

Vu la décision n°E22000072/35 du 13 juin 2022 du Tribunal Administratif de Rennes, désignant la commissaire enquêtrice ;

Vu les pièces constituant le dossier soumis à enquête publique, notamment le projet et son évaluation environnementale, le bilan de la concertation réalisée et le compte rendu de l'examen conjoint du 18 mai 2022 ;

Après avoir consulté la commissaire enquêtrice ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique, organisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, portant sur l'intérêt général du projet d'extension de la carrière du Ruvernison sur les communes de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner et Pleyber-Christ, et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), dans le cadre d'une déclaration de projet, afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

La procédure de mise en compatibilité du PLUi-H est rendue nécessaire afin notamment d'adapter son rapport de présentation ainsi que ses règlements écrit et graphique, pour tenir compte du projet d'extension de la carrière de Ruvernison sur 19 ha, en zone Agricole sur les communes de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner et Pleyber Christ.

ARTICLE 2 : AUTORITÉ RESPONSABLE DU PROJET AUPRÈS DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ÊTRE DEMANDÉES – SIÈGE DE L'ENQUÊTE

L'autorité responsable du projet est Morlaix Communauté, établissement public de coopération intercommunale compétent dans les domaines concernés par la présente enquête.

Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :

Morlaix Communauté
2B voie d'accès au port
BP 97121
29671 MORLAIX Cedex

Des informations peuvent être demandées auprès du service aménagement de Morlaix Communauté à l'adresse ci-dessus, par téléphone au 02.98.15.31.41 ou par courriel à l'adresse plu-i@agglo.morlaix.fr

ARTICLE 3 : CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier soumis à enquête publique comprend notamment :

- **une notice de présentation générale** comprenant : l'objet de l'enquête, la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative, une présentation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H, la justification de son intérêt général et le résumé non technique de son évaluation environnementale ;
- **Trois notices spécifiques** portant sur
 - 1) la présentation du projet d'extension de la carrière de Ruvernison, son résumé ainsi que le projet de mise en compatibilité du PLUi-H,
 - 2) la justification de l'intérêt général du projet d'extension de la carrière de Ruvernison
 - 3) l'évaluation environnementale et son résumé non technique en vue de la mise en compatibilité du PLUi-H par déclaration de projet dans le cadre de l'extension de la carrière ;
- **les pièces administratives liées à l'enquête publique** : la décision du Tribunal Administratif de Rennes du 13 juin 2022 relative à la désignation de la commissaire enquêtrice, le présent arrêté du Président de Morlaix Communauté portant sur l'ouverture de l'enquête publique, l'avis d'enquête publique, la copie des annonces légales, le plan des

lieux d'affichage des avis d'enquête publique effectués en plus des affichages en mairies et à Morlaix Communauté, la copie de l'annonce diffusée sur le site internet de Morlaix Communauté, les 3 registres d'enquête ;

- les pièces administratives liées à la procédure :

- l'arrêté du Président de Morlaix Communauté AR21-046 du 31 mai 2021 prescrivant la procédure de la mise en compatibilité n°1 du PLUi-H dans le cadre d'une déclaration de projet ayant pour objet l'extension de la carrière du Ruvernison sur les communes de Saint-Thégonec Loc-Eguiner et Pleyber-Christ
- la délibération du Conseil de Communauté D21-133 du 5 juillet 2021 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation pour la mise en compatibilité n°1 du PLUi-H dans le cadre d'une déclaration de projet ayant pour objet l'extension de la carrière du Ruvernison sur les communes de Saint-Thégonec Loc-Eguiner et Pleyber-Christ ;
- la délibération du Conseil de Communauté D22-045 du 28 mars 2022 tirant le bilan de la concertation préalable sur le projet de mise en compatibilité n°1 du PLUi-H dans le cadre d'une déclaration de projet ayant pour objet l'extension de la carrière du Ruvernison sur les communes de Saint-Thégonec Loc-Eguiner et Pleyber-Christ, ainsi que son annexe ;
- l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) ;
- la liste des Personnes Publiques associées sollicitées et le procès verbal de l'examen conjoint du 18 mai 2022 sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H.

- Les éléments de publicité

ARTICLE 4 : INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H comprend une évaluation environnementale et son résumé non technique. Ce projet a été transmis à l'autorité environnementale (MRAe) le 13 avril 2022. Elle a émis une information n°2022-009798 en date du 18 juillet 2022 selon laquelle elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler. Cet avis figure dans le dossier soumis à enquête publique.

ARTICLE 5 : NOMINATION DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Par décision n°E22000072/35 du 13 juin 2022, le Tribunal Administratif de Rennes a désigné Mme Nicole Devauchelle, directrice de recherche IFREMER en retraite, en qualité de commissaire enquêtrice, pour cette enquête.

ARTICLE 6 : DATES ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera pendant **31,5 jours consécutifs : du lundi 5 septembre 2022 à 13h30 au jeudi 6 octobre 2022 à 17h30.**

ARTICLE 7 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier présenté à l'enquête publique sera accessible pendant toute la durée de l'enquête publique en versions papier et numérique (poste informatique en libre service) au

siège de l'enquête publique, aux jours et horaires suivants : du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h30, et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30.

Le dossier d'enquête en versions papier et numérique (poste informatique en libre service) sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies suivantes, aux horaires indiqués ci-dessous :

Lieux d'enquête	Adresse	Horaires d'ouverture au public
Mairie de Pleyber Christ	Square Anne de Bretagne 29410 PLEYBER-CHRIST	- Les lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 - Le mercredi de 9h à 12h - Le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
Mairie de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner	2, place de la Mairie Saint-Thégonnec 29410 SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER	- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h - Le mercredi de 8h30 à 12h - Le samedi de 9h à 12h

Le dossier d'enquête sera consultable pendant toute la durée de l'enquête en version numérique sur le site internet de Morlaix Communauté : <https://www.morlaix-communaute.bzh>

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Morlaix Communauté.

ARTICLE 8 : OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignants sur un des **trois registres d'enquête publique** établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice et déposés au siège de Morlaix Communauté et dans les mairies de Pleyber-Christ et Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, lors ou en dehors des permanences de la commissaire enquêtrice,
- soit en les adressant par **courrier** à l'attention de :

Madame la commissaire enquêtrice Mise en compatibilité n°1 du PLUi-H
Morlaix Communauté
2B voie d'accès au port - BP 97121
29671 MORLAIX Cedex

- soit en les adressant par **courriel** à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : ep.declaprojet1@agglo.morlaix.fr

Pour être prises en compte par la commissaire enquêtrice, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, du lundi 5 septembre 2022 à 13h30 au jeudi 6 octobre 2022 à 17h30 (dernier délai – clôture de l'enquête).

Les observations écrites et orales du public seront également reçues par la commissaire enquêtrice pendant ses permanences aux jours et heures fixés à l'article 9.

Les observations et propositions formulées par écrit selon les différentes modalités mises en place (registres papier, courrier papier, courriel, observations écrites reçues par la commissaire enquêtrice) seront jointes au registre papier du siège de l'enquête publique et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

En outre, les observations reçues par courriel seront mises en ligne sur le site internet de Morlaix Communauté : <https://www.morlaix-communauté.bzh>, dans les meilleurs délais.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de Morlaix Communauté pendant la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 9 : PERMANENCES DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

La commissaire enquêtrice, se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir ses observations, aux lieux, jours et horaires suivants :

Permanences	Dates	Horaires
Mairie de Pleyber Christ Square Anne de Bretagne 29410 PLEYBER CHRIST	Lundi 5 septembre 2022	de 13h30 à 17h30
	Mercredi 21 septembre 2022	de 9h00 à 12h00
Mairie de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner 2, place de la Mairie - Saint-Thégonnec 29410 SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER	Mercredi 14 septembre 2022	de 8h30 à 12h00
	Samedi 1^{er} octobre 2022	de 9h00 à 12h00
Morlaix Communauté 2 B voie d'accès au port BP 97121 29671 MORLAIX Cedex	Judi 6 octobre 2022	de 14h00 à 17h30

En cas de difficultés sanitaires, l'enquête publique sera conduite conformément aux directives de la Préfecture du Finistère.

La commissaire enquêtrice peut, si elle l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-15 à R.123-17 du Code de l'environnement (visite des lieux, audition, réunion d'information).

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

La publicité de l'enquête publique sera réalisée selon les modalités suivantes :

- un avis au public reprenant les indications du présent arrêté et les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les journaux « Le Télégramme » et « Ouest-France ».
- cet avis sera affiché au siège de Morlaix Communauté et dans les 2 mairies désignées comme lieux d'enquête, ainsi qu'aux abords de la carrière de Ruvemison, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
- dans le même délai et pendant toute l'enquête, l'avis ainsi que le présent arrêté seront consultables sur le site internet de Morlaix Communauté : <https://www.morlaix-communauté.bzh>.

Depuis les sites internet des communes de Pleyber-Christ et Saint-Thégonnec, un lien renverra vers le site internet de Morlaix Communauté.

Une copie des avis publiés dans la presse sera intégrée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête pour ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour ce qui concerne la seconde insertion.

ARTICLE 11 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 6 du présent arrêté, les registres d'enquête en format papier seront transmis sans délai à la commissaire enquêtrice qui les clôturera.

Dans le délai de huit jours suivant la réception des registres d'enquête, la commissaire enquêtrice rencontrera les représentants de Morlaix Communauté pour leur communiquer les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Morlaix Communauté disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations sur ce procès-verbal de synthèse.

ARTICLE 12 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

La commissaire enquêtrice établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Ce rapport comportera le rappel de l'objet des projets, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations de Morlaix Communauté en réponse aux observations du public.

La commissaire enquêtrice consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée au Président de Morlaix Communauté par la commissaire enquêtrice, cette dernière disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées. Elle adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 13 : CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Dès leur réception, le Président de Morlaix Communauté adressera une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice aux Maires des 2 communes membres désignées comme lieux d'enquête, ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Finistère, pour y être tenue sans délai à disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ils seront également mis à disposition du public pendant un an au siège et sur le site internet de Morlaix Communauté <https://www.morlaix-communaute.bzh>.

ARTICLE 14 : DÉCISIONS POUVANT ÊTRE ADOPTÉES AU TERME DE L'ENQUÊTE ET AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR PRENDRE LA DÉCISION

A l'issue de l'enquête publique, le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, seront soumis à l'approbation du Conseil de Communauté qui se prononcera sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence. Cette délibération suivie des mesures de publicité mettra un terme à la procédure.

ARTICLE 15 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Morlaix Communauté prend en charge les frais de l'enquête publique, notamment l'indemnisation de la commissaire enquêtrice.

ARTICLE 16 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

Le Président de Morlaix Communauté et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Finistère,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- Madame la commissaire enquêtrice
- Mesdames et messieurs les Maires des communes membres.

Fait à Morlaix, le 20 juillet 2022

Le Président,

Jean-Paul VERMOT



MORLAIX
CO-MUNAUTÉ
N° 0 20 14 0 0 4 1 2

Envoyé en préfecture le 25/07/2022

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

ID : 029-242900835-20220720-AR22_23-AR